

L'assurance-accidents

Zurich – votre partenaire compétent en matière d'assurance de personnes

En tant qu'employeur, vous êtes tenu de conclure une assurance-accidents pour vos collaborateurs. Zurich vous permet non seulement d'assurer les prestations obligatoires (LAA), mais également d'offrir en plus à vos employés une couverture de risque optimale (LAAC).



Assurance-accidents obligatoire

L'assurance accidents obligatoire a pour but de compenser les conséquences économiques des accidents professionnels et non professionnels ainsi que des maladies professionnelles. Ses prestations aident à couvrir les frais lorsqu'un assuré est victime d'un accident ou d'une maladie professionnelle.

Sont assurés à titre obligatoire tous les travailleurs exerçant leur activité en Suisse.

Assurance complémentaire LAA

Le catalogue des prestations et le salaire maximal assuré de l'assurance-accidents obligatoire sont limités. Par conséquent, Zurich offre une assurance complémentaire adaptée à vos besoins. Elle se compose essentiellement des modules suivants:

- **Frais de guérison en division semi-privée ou privée**
- **Assurance de la partie du salaire non assurée à titre obligatoire (salaire LAA / excédentaire)**
- **Capital-invalidité, capital-décès**
- **Rentes d'invalidité et de survivants sur la part excédentaire du salaire**
Une rente d'invalidité LAA ou une rente de survivants LAA peut être assurée pour couvrir le cas d'une invalidité durable ou d'un décès.
- **Rente de survivants pour les non-bénéficiaires selon la LAA**
Une rente de survivants est assurée pour le conjoint ou le partenaire enregistré qui ne remplit pas les conditions d'octroi d'une rente selon la LAA au moment du décès de la personne assurée. La rente de survivants peut être limitée au salaire LAA ou comprendre également le salaire excédentaire.

- **Rente de survivants pour partenaire non marié**
Zurich verse une rente à vie au partenaire (également du même sexe) qui entretenait avec le défunt une relation de longue durée ou qui pourvoyait à l'entretien d'enfants communs.
- **Couverture des éventuelles réductions des prestations de l'assurance obligatoire**
Essentiellement en cas d'accidents survenant à l'employé lors de la pratique de certains loisirs à risque.
- **Extension de la couverture d'assurance pour les conséquences d'accidents antérieurs**
Cette couverture d'assurance protège les employés des préjudices qui découlent des conséquences d'un accident antérieur insuffisamment assuré, voire pas du tout, ou pour lequel l'obligation de prestation du précédent assureur fait maintenant défaut.
- **Indemnité post mortem**
En cas de décès de l'assuré à la suite d'un accident assuré, Zurich procure aux survivants la jouissance ultérieure du salaire qui doit être payé sur la base du revenu assuré de l'employé.
- **Couverture des dommages dentaires**
Sont assurés les frais de guérison liés à des dommages dentaires survenus soudainement, mais qui ne satisfont pas à la notion d'accident selon la LAA parce qu'ils ne découlent pas de l'action dommageable d'un facteur extérieur inhabituel. Les dommages dentaires résultant d'une carie sont exclus.

Assurance accidents des visiteurs

Sont couverts les accidents dont sont victimes les clients ou les visiteurs lors de leur séjour autorisé sur les terrains ou dans les locaux de l'entreprise.

L'assurance accidents des visiteurs verse immédiatement les prestations assurées – au contraire de l'assurance responsabilité civile d'entreprise, pour laquelle il faut vérifier de manière approfondie si les conditions sont bien remplies.

Libre circulation des personnes CH – UE

Pour les Suisses et les ressortissants d'un État de l'UE qui travaillent en Suisse et/ou dans un État de l'UE, la sécurité sociale du domaine obligatoire d'un seul État offre une protection d'assurance suffisante. Le principe appliqué est celui du lieu de travail. Toutefois, si une activité dépendante est exercée dans plusieurs États, seul le lieu de domicile est déterminant (dans la mesure où une activité dépendante y est également exercée). Dans un tel cas, Zurich propose également des solutions sur mesure.

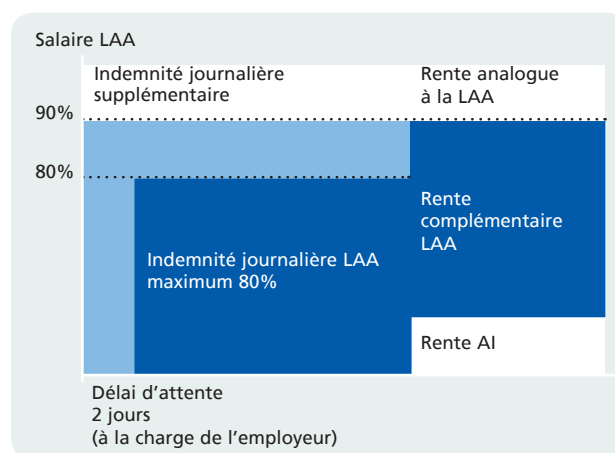
Entreprises assurées auprès de la Suva

Les entreprises tenues d'assurer leurs collaborateurs auprès de la Suva peuvent couvrir les prestations surobligatoires manquantes auprès de Zurich au moyen d'une assurance complémentaire LAA.

Assurance par convention

L'assurance par convention prolonge l'assurance des accidents non professionnels en cas de congé non payés, d'interruption de travail sans droit au salaire ou de fin des rapports de travail.

Prestations de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire



Zurich et notre équipe de spécialistes se tiennent à votre disposition.